



**Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc**  
de l'Éducation Nationale - [www.felco-creo.org/](http://www.felco-creo.org/)

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux,  
Limoges, Poitiers, Ile de France)

**Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Oc**

La Felco est affiliée à le FLAREP ([www.flarep.com/](http://www.flarep.com/)) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Yan LESPOUX  
Maître de conférences  
Président de la FELCO

Montpellier le 04 novembre 2020

à mesdames et messieurs les sénateurs et sénatrices,  
mesdames et messieurs députées et députés

Objet : Suppression de la qualification CNU : menaces pour l'occitan à l'université ?

Madame la Députée/la Sénatrice

Monsieur le Député/le Sénateur,

Dans la nuit du 28 au 29 octobre, le Sénat, dans le cadre de l'examen du projet loi de programmation de la recherche a adopté un amendement soutenu par la Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation supprimant la qualification par le Conseil National des Universités (CNU) pour les candidats aux fonctions de Professeur déjà Maître de conférences (MCF) et ouvrant aux établissements la possibilité de déroger à la qualification par le CNU pour les candidats aux fonctions de MCF ou Professeurs. Cette qualification est la première étape dans le recrutement des enseignants-chercheurs. Cette étape, jusqu'à présent nationale, est suivie par une seconde étape, qui consiste en un classement des candidats par un comité de sélection spécifique à chaque poste ouvert au recrutement dont la composition est arrêtée par l'établissement qui propose le poste.

De manière globale la qualification par le CNU assure l'homogénéité des compétences requises des candidats qui se présentent au recrutement, ce qui permet aux comités de sélection locaux de se concentrer sur la détection des meilleurs profils, sur le fond d'une assurance globale de qualité des candidats qui ont précédemment été qualifiés par le CNU.

Pour les langues régionales et donc l'occitan, première d'entre elles pour l'aire de présence et le nombre de spécialistes universitaires concernés, la qualification et le CNU qui la décerne ont une importance toute particulière. D'une part il est capital qu'outre les multiples compétences

spécifiques que peuvent avoir développées les spécialistes du domaine occitan (linguistique, littérature, didactique, histoire, anthropologie...) soit évaluée et validée leur capacité à pratiquer activement et à transmettre comme une langue vivante la langue occitane (ailleurs le breton, le corse, le catalan, le basque). C'est cette double évaluation, du niveau scientifique et la pratique active de la langue qu'assure la section 73 du CNU « langues et cultures régionales ».

Un autre point important est que cette section 73 du CNU est une des rares institutions de la République française qui reconnaisse les langues régionales et confère de l'autorité à une voix académique pour en parler, en promouvoir l'étude et la transmission. La 73<sup>e</sup> section du CNU est une instance de compétence auprès de laquelle les élus et en particulier la représentation nationale ont pu trouver et peuvent trouver l'expertise nécessaire pour éclairer leur action en faveur de l'occitan et en général de langues de France. Privée de sa mission centrale de qualification, il est à craindre que le CNU disparaisse et avec lui sa section langues et cultures régionales.

Voilà pourquoi Madame la Députée/la Sénatrice / Monsieur le Député/le Sénateur, dans l'intérêt de la langue occitane qui vit dans votre circonscription et à laquelle nous savons votre attachement, nous vous demandons de nous aider à ce que soit maintenue la procédure de qualification par le CNU des candidats aux recrutements universitaires.

Je vous prie de recevoir, Madame/Monsieur, l'expression de ma haute considération

P/O Yan Lespoux, président de la FELCO,  
Marie-Jeanne VERNY, professeure émérite des Universités, cosecrétaire